



PRÉFET DE L'EURE

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

AVIS

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 11 septembre 2015, prises sous la présidence de Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, pour le préfet empêché ;

Vu :

- le Code de commerce et notamment ses articles L 750-1 à L 752-27, R 751-1 à R 752-48 ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° D1/B1/15/505 du 18 juin 2015 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-15-22 du 31 août 2015 donnant délégation de signature pour la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial ;
- la demande, présentée par la société SNC LIDL visant à la construction d'un magasin d'une surface de vente de 1 420,80 m² à Verneuil-sur-Avre ;
- l'arrêté préfectoral n° D1/B1/15/656 du 21 août 2015 précisant la composition de la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction rédigé par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission,

M. Yves-Marie RIVEMALE, maire de Verneuil-sur-Avre commune d'implantation,

M. Alain PETITBON, président de la communauté de communes du Pays de Verneuil compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement auquel adhère la commune d'implantation,

M. Jean-Luc BOULOGNE, vice-président du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation,

Mme Stéphanie AUGER, représentant le président du conseil départemental de l'Eure ,

M. René DUFOUR, maire des Damps, représentant des maires au niveau départemental,

M. Jean-Claude ROUSSELIN, président de la communauté de communes Intercom Risle et Charentonne, représentant des intercommunalités au niveau départemental,

M. Pierre CHARTRAIN, de l'Union Départementale U.F.C. QUE CHOISIR, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,

M. André LEFEBVRE, de la Fédération Départementale « Familles de France », Service Consommateur, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,

M. Paul BERNARD, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

M. Pierre LECERF, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

M. Michel FISSEAU, conseiller municipal, représentant le maire de Brezolles, commune de la zone de chalandise du projet,

Absents excusés :

M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, président du conseil régional de Haute-Normandie,

M. Michel GIRARD, de l'Union Départementale U.F.C. QUE CHOISIR de l'Eure-et-Loir, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.

Assistés de : Mme Goillot, représentant le service instructeur de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, Mme Priscillia Ravilly, adjointe au chef du bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la préfecture de l'Eure, M. Nadir MILIANI et Mme Isabelle ELUAU, secrétaires de la CDAC.

CONSIDÉRANT que la demande concerne la création d'un supermarché à prédominance alimentaire sous enseigne « LIDL » pour une surface de vente de 1 420,80 m² situé avenue Robert Zaigue à Verneuil-sur-Avre ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un transfert du magasin déjà existant à Verneuil-sur-Avre, situé au 514 rue Aristide Briand, et que le site délaissé du centre-ville défavorisera l'équilibre commercial de l'hypercentre de la ville ;

CONSIDÉRANT que le porteur du projet ne donne pas d'explications sur les difficultés à satisfaire ses besoins en surfaces de vente et de stationnement par un aménagement sur le terrain qu'il occupe actuellement ;

CONSIDERANT l'impact négatif en matière d'animation et de vie urbaine, sur le quartier actuel d'implantation qu'engendrera le transfert du magasin ;

CONSIDÉRANT que le projet situé dans la zone d'activité de la commune, à proximité principalement d'industries et d'entreprises, occupera une parcelle qui pourrait être dédiée à l'activité d'une entreprise ;

CONSIDERANT que le porteur du projet ne donne pas d'éléments relatifs à l'aménagement de la desserte routière permettant l'accès au site d'implantation ;

CONSIDÉRANT que le projet est prévu sur un site qui n'est pas desservi par des lignes de bus ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas dans le dossier d'engagement de la commune de Verneuil-sur-Avre pour desservir le nouveau site par la liaison urbaine " la citadine" ;

CONSIDÉRANT que l'accès au site n'est pas aménagé pour les piétons ;

CONSIDÉRANT que la route départementale longeant le futur site est un axe très circulant, emprunté notamment par les poids-lourds et que, dans ce contexte, la bande cyclable n'apporte pas le confort et la sécurité d'une piste cyclable telle que définie à l'article R110-2 du Code de la route ;

DECIDE

D'émettre un avis défavorable à la délivrance de l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à bulletins nominatifs dont le résultat est le suivant :

- Votants : 11
- Favorable : 0
- Défavorables : 11
- Abstention : 0

Ont voté contre l'autorisation du projet :

M. Yves-Marie RIVEMALE, M. Alain PETITBON, M. Jean-Luc BOULOGNE, Mme Stéphanie AUGER, M. René DUFOUR, M. Jean-Claude ROUSSELIN, M. Pierre CHARTRAIN, M. André LEFEBVRE, M. Paul BERNARD, M. Pierre LECERF, M. Michel FISSEAU.

Cet avis défavorable concerne le transfert avenue Robert Zaigue à Verneuil-sur-Avre, d'un magasin existant en centre-ville, l'extension et la construction d'un magasin, à prédominance alimentaire sous l'enseigne LIDL, d'une surface de vente de 1 420,80 m². Le projet est présenté par la société SNC LIDL, agissant en qualité de futur propriétaire et exploitant de l'ensemble commercial.

Évreux, le 11 septembre 2015

La présidente de la commission,
secrétaire générale de la préfecture de l'Eure



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

